

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le cadre des statuts de l'association « Les Bielles saint-Jeannaises », qui sont déposés en Préfecture du Gard. Il en est le prolongement et a pour objet de préciser et compléter les dispositions des statuts relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'association. Ce règlement intérieur peut être modifié par simple décision du conseil d'administration. Celui-ci fait approuver ces modifications lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

I - ADHERENTS

Toutes les activités de l'association « Les Bielles Saint Jeannaises » se situent dans le cadre strict de l'objet social de l'association. Toute autre activité est totalement interdite. Tout manquement à l'une de ces règles peut entraîner le renvoi immédiat.

II – EXERCICE SOCIAL

L'exercice débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

III - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration. Il est composé de 9 membres, élus à la majorité simple pour 1 an par l'ensemble des adhérents.

Le Conseil élit à la majorité simple, parmi ses membres, son Bureau dénommé Comité exécutif, comprenant 4 membres :

1. un Président,
2. un Vice Président,
3. un Secrétaire et
4. un Trésorier.

Le Président assure la Direction Générale de l'association. Il préside les séances du Conseil d'administration et les Assemblées.

Le Trésorier assure sous le contrôle du Conseil d'Administration, la gestion des finances de l'association. Il procède au recouvrement des recettes et règle les dépenses autorisées par le Conseil. Il établit chaque année les comptes de l'exercice qui seront présentés, après approbation par le Conseil, à l'Assemblée Générale Ordinaire accompagnés d'un rapport financier.

Il prépare le budget, fonctionnement des engagements financiers et des comptes

bancaires, ces actes doivent obligatoirement comporter la signature conjointe de deux représentants du Conseil parmi les fonctions de Président, Vice-Président et Trésorier. Conformément aux statuts, le Président peut nommer un administrateur extérieur au bureau afin qu'il contrôle les comptes de l'association.

Le Secrétaire a la charge, sous le contrôle du Conseil d'administration, de régler toutes les questions administratives. Il rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il veille à la coordination des différentes commissions qui pourraient être instituées par le Conseil d'Administration.

Il pourra également inclure dans ces commissions, toute personne reconnue pour une compétence spécifique en rapport avec le projet.

IV CRITERES D'ELIGIBILITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour être éligible et pouvoir présenter sa candidature, les conditions suivantes sont requises :

- Être membre de l'Association et à jour de sa cotisation et de toute somme qui pourrait être due au titre de l'exercice ou des exercices antérieurs.
- Être à jour de toutes sommes auprès des partenaires de l'association.
- Avoir une ancienneté cumulée, d'au moins un an, en qualité de membre adhérent.
- Ne pas être le conjoint, partenaire d'un Pacs ou concubin d'un autre membre du conseil d'administration.

V - ADHESIONS - COTISATIONS

Pour être membre de l'association, tous les adhérents doivent verser un droit d'adhésion de 5 €.

Cotisations :

Une cotisation annuelle obligatoire de 30 € est demandée pour bénéficier des services de l'association. Elle est fixée par le Conseil d'Administration et payable d'avance pour chaque catégorie de membres. Lors de la première adhésion, cette cotisation est portée à 25 €.

Le paiement des adhésions ainsi que des cotisations se fait en ligne via le site internet de l'association à l'adresse : <http://lesbielles.fr/>

VI - DISPOSITIONS GENERALES

Le siège social de l'association ne peut, en aucun cas servir de domiciliation de courrier, d'accueil téléphonique ni de secrétariat à l'un quelconque de ses membres. De même toute utilisation de l'association pour y exercer un commerce ou autre sollicitation commerciale ou associative, autres que définis dans les statuts est formellement interdite.

VII - SANCTIONS

L'adhésion à l'Association entraîne automatiquement l'acceptation et le respect du présent Règlement Intérieur et de son Annexe, pour le bénéfice de tous.

Toutes sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, peuvent être prises par le Conseil d'Administration, à l'encontre des adhérents qui ne se conformeraient pas au présent règlement.

Règlement établi lors de l'assemblée constitutive de l'association à Saint Jean Du Gard le 23 avril 2016.

Le Président,

Jean Paul FILHOL

Le Secrétaire

Françoise VALLEE